

DÉCISION

Décision 2018-140 portant signature du Marché M2018-054 « Travaux de création et de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue des Pins, rue Grammont, rue du Petit Chenay et rue du Bord de l'Eau de la ville de Gagny pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est » - Lot n°1 « Travaux de création d'un réseau d'EU et d'EP rue des Pins et rue Grammont de la ville de Gagny »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la réalisation de travaux de création et de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue des Pins, rue Grammont, rue du Petit Chenay et rue du Bord de l'Eau de la ville de Gagny pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est - Lot 1 « Travaux de création d'un réseau d'EU et d'EP rue des Pins et rue Grammont de la ville de Gagny »

Vu l'avis de publicité publié sur le BOAMP sous le n°18-111502 en date du 03 août 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société LA LIMOUSINE S.A.S., représentée par Monsieur Bruno SERVAZEIX, située 76 rue Viollet Le Duc, 94214 LA VARENNE SAINT HILAIRE CEDEX,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du lot 1,

D E C I D E

Article 1 : De signer le lot 1 et toutes les pièces s'y rapportant avec la société LA LIMOUSINE S.A.S.

Article 2 : Le lot 1 est conclu selon les prix unitaires et forfaitaires indiqués dans le Bordereau des prix pour toute la durée du marché.

Article 3 : Le lot 1 est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin du délai de « Garantie de parfait achèvement » des travaux (prévue à l'article 44.1.2° alinéa du CCAG-Travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

19 NOV. 2018



Fait à Noisy-le-Grand, le

19 NOV. 2018

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »